01/10/01

OR

PARLEMENT EUROPEEN

01 Octobre 2001

PROPOSITION DE RESOLUTION

conformément à l'article 50 du règlement du Parlement Européen,

déposée par Mr. **Mario SEGNI**
au nom du groupe **Union pour l'Europe des Nations,**

35-636/01

sur la situation au VIETNAM.

Le Parlement Européen :

A. Considérant que le mois dernier une quinzaine de dissidents ont été arbitrairement arrêtés et interrogés pendant au moins 24 heures ;

B. Considérant que ces arrestations sont intervenues 48 heures après la formulation par deux des interpelés d'une demande d'autorisation relative à la création d'une organisation indépendante de lutte contre la corruption, dénommée "National Association to Fight corruption",

C. Considérant que cette manifestation d'intimidation va à l'encontre des déclarations effectuées précédemment par le régime sur son esprit réformateur et d'ouverture ;

D. Considérant que, malgré les appels qui lui furent lancés en Février et Juin derniers afin de l'abroger, le Gouvernement maintient en vigueur le décrêt permettant la mise en détention administrative de dissidents sans procès pour des périodes pouvant atteindre deux ans ;

E. Considérant que l'aide apportée au Vietnam par la Communauté internationale, et particulièrement par l'Union Européenne, ne saurait être dissociée de la protection par son gouvernement des libertés individuelles fondamentales des citoyens vietnamiens ;

309.529

1. Invite le gouvernement vietnamien à mettre un terme à la pression policière dont sont victimes les dissidents récemment inquiétés alors même que leur action, publiquement connue, respecte scupuleusement les voies de la légalité,

2. Souligne que les mesures favorisant la lutte contre la corruption, tant en provenance de la société civile que par les autorités elles-mêmes, seront interprétées comme autant de signes positifs illustrant la réelle volonté du gouvernement de faire preuve d'ouverture et de transparence ;

3. Exhorte le gouvernement vietnamien à abroger le décrêt permettant la mise en détention administrative sans procès, quelle qu'en soit la durée, et l'encourage au contraire à affermir l'état de droit, conformément à ces engagements répétés devant la Communauté internationale ;

4. Rappelle que le non respect des libertés individuelles fondamentales des citoyens vietnamiens – et notamment de leur liberté d'expression, de culte ou d'opinion – ne pourrait rester sans conséquence sur la façon dont la communauté internationale appréhende l'évolution au Vietnam, et risquerait notamment de freiner la coopération économique et financière pourtant indispensable au développement du pays ;

5. Demande à sa Présidente de transmettre cette résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des Etats membres, au Président et au gouvernement vietnamiens.

****

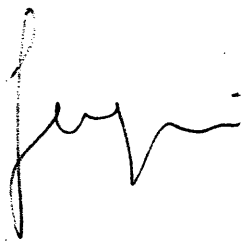

309. 529